

Règlement du jeu La Carte Musicale Huggies®

ARTICLE 1 - QUI ORGANISE ?

La Société KIMBERLY CLARK SAS, société par actions simplifiée au capital social de 67 272 262,00 €, ayant son siège social situé à NANTERRE (92000), 55 AVENUE DES CHAMPS PIERREUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 352 600 456 (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise du 01/12/2015 à 16h30 au 24/12/2015 à 12h (heure française), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « LA CARTE MUSICALE HUGGIES® ».

Le jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse :

<https://www.facebook.com/huggiesfrance>

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur le site communautaire Facebook sur la page Facebook HUGGIES® France : <https://www.facebook.com/huggiesfrance>

Le jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La Société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 3 - QUI PEUT JOUER ?

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de **18** ans résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Facebook.

Pour participer ou bénéficier de leur dotation, les majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite des parents, curateurs ou tuteur légaux qui sera communiquée à première demande de la Société organisatrice. La Société organisatrice pourra demander à tout participant majeur protégé de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société organisatrice, leurs sociétés sœurs, leurs salariés, leurs prestataires (et ce compris notamment les agences ayant participé à l'élaboration ou au suivi du jeu) y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ;
- les personnes qui auront participé au jeu en violation du règlement ;
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte

ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER AU JEU?

4.1 Pour participer, il suffit de :

- se connecter au site communautaire Facebook, sur la page Facebook HUGGIES® France: www.facebook.com/huggiesfrance du 01/12/2015 à 16h30 au 24/12/2015 à 12h (heure française),

- Accepter les conditions légales.

- Remplir les trois champs du formulaire.

- Ecouter la mélodie et mémoriser la combinaison de boutons, reproduire la combinaison dans l'ordre à l'aide des flèches haut, bas, droite et gauche du clavier (ou à l'aide de la souris en cliquant sur les boutons) pour reproduire la mélodie.

- Les gagnants du jeu seront désignés sur le principe de l'instant gagnant, parmi les personnes qui auront réussi à reproduire la mélodie en question.

Il y aura deux gagnants par jour.

Le nombre de participation est illimité.

Les joueurs ayant partagé la carte sur leur profil Facebook participeront au tirage au sort du 24/12/2015 indépendamment de leur résultat suite à la participation au jeu.

Chaque participant (même nom, même prénom, même adresse électronique / compte Facebook) ne peut participer qu'une seule fois au tirage au sort, même s'il refait plusieurs fois le test.

Toute participation incomplète, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis dans le présent règlement ne sera pas validée.

ARTICLE 5 - COMMENT GAGNER ?

Les gagnants de l'instant gagnant sont avertis de leur gain en temps réel et choisissent leur cadeau sur l'application (dans la limite des stocks disponibles). Ils devront indiquer leurs coordonnées postales, le sexe et le poids de leur enfant sur cette même page dans les champs prévus à cet effet.

Les participants au tirage au sort seront tirés au sort par la Société Organisatrice.

Le gagnant sera averti de son gain par email par Huggies avant le 25/12/2015, heure française. Et devra répondre avant le 25/01/2016 heure française pour valider son gain.

Il devra indiquer dans le message de réponse ses coordonnées postales (notamment nom, prénom, adresse).

Les gagnants recevront leurs cadeaux dans un délai de 4 à 6 semaines.

ARTICLE 6 - QUE PUIS-JE GAGNER ?

2 gagnants par jour de l'un des lots suivants (dans la limite des stocks disponibles) :

- Lot 1 HUGGIES® Lingettes Reine des neiges

4 paquets HUGGIES® Lingettes reine des neiges (d'une valeur unitaire de 2€59 TTC) + 1 peluche Disney® OLAF 25 cm (d'une valeur unitaire de 12€99 TTC)

- Lot 2 HUGGIES® Little Swimmers®
1 Paquet HUGGIES® Little Swimmers® (d'une valeur unitaire de 8€99 TTC) + 1 peluche Disney® NEMO 25cm (d'une valeur unitaire de 19€99 TTC)
- Lot 3 HUGGIES® Pull-ups®
1 paquet HUGGIES® Pull-ups® (d'une valeur unitaire de 8€99 TTC) + 1 peluche Disney® CARS 20cm (d'une valeur unitaire de 12€99 TTC) OU 1 peluche Disney® MINNIE 25cm (d'une valeur unitaire de 19€99 TTC)

Le gagnant du tirage au sort remportera :

- 1 an de lingettes HUGGIES® soit 48 paquets (d'une valeur unitaire de 2€59 TTC)
- 1 an de HUGGIES® Little Swimmers® soit 4 paquets (d'une valeur unitaire de 8€99 TTC)
- 1 tapis d'hygiène HUGGIES® (d'une valeur unitaire de 6€90 TTC)
- 1 peluche Disney® NEMO 60cm (d'une valeur unitaire de 39€90 TTC)

La Société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne exclusion du jeu.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est non commercialisable et nominative.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par toute autre dotation d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la dotation nouvellement déterminée.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant sur toute la période du jeu.

ARTICLE 7 - REMISE DES GAINS

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale indiquée dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de la réception de son message de confirmation suite à l'annonce de sa désignation.

Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

La Société organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Les dotations retournées pour toutes causes ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 8 - QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?

Les informations fournies seront utilisées aux fins de garantir le bon déroulement du jeu notamment, pour le contrôle des participations frauduleuses ou pour l'attribution du lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données personnelles et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à Service Consommateurs KIMBERLY CLARK SAS – 55 AVENUE DES CHAMPS PIERREUX – « LA CARTE MUSICALE HUGGIES® » 92000 Nanterre.

ARTICLE 9 - COMMENT OBTENIR LE REGLEMENT DU JEU?

Le présent règlement est mis à disposition sur le site communautaire Facebook, sur la page HUGGIES® France à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/HuggiesFrance>

Et via un lien présent sur la page d'accueil du jeu :

https://s3.amazonaws.com/huggiesnoel/reglement_carte_musicale_huggies.pdf

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du règlement verra la participation annulée et entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement ou à l'esprit du jeu ne pourra donner droit à aucun gain.

ARTICLE 10 - MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment en cas de force majeure ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. Ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La Société organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de

plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au site, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes...

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La Société organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Le gagnant s'engage à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le mail de confirmation, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de déménagement, communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeures, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des dotations mises en jeu ne sera offerte en compensation.

ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du jeu.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se

connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0.17€ sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 15/07/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Service Consommateurs KIMBERLY CLARK SAS – 55 AVENUE DES CHAMPS PIERREUX – « LA CARTE MUSICALE HUGGIES® » 92000 Nanterre.

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 14- LOI APPLICABLE

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.